

SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2009

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR - Mme HILLAIRAUD
M. DARCANGE - M. GAUTIER – M. NAVETAT - Mme TALON - Mme POUGET – Mme BOURRACHOT
M. BRUNNER Melle DAJOUX (jusqu'à la 17^{ème} question – 2) - Mme MANGERET - M. DESMYTTER
M. SANCELME (jusqu'à la 17^{ème} question – 2) – Mme MONMINOUX - Mme QUESTEL - Melle DURAND.

Pouvoirs :

- . M. BOURET donne pouvoir à M. NAVETAT
- . M. BACQUET donne pouvoir à Melle GOUBY
- . M. FLERET donne pouvoir à Mme MANGERET
- à partir de 22h30 : . Mme DAJOUX donne pouvoir à Mme POUGET
- . M. SANCELME donne pouvoir à M. DESMYTTER

M. DESMYTTER est désigné secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire présente au Conseil deux agents nouvellement intégrés au sein des effectifs communaux dont il salue l'arrivée :

- M. Stéphane LE GUILLOUX, Ingénieur, qui a pris ses fonctions de Directeur des Services Techniques depuis le 1^{er} Septembre 2009

- Melle Emilie HERVIER, Agent de développement culturel contractuel qui débutera le 14 Septembre 2009.

Puis, il procède à l'ouverture de la séance.

Le procès verbal de la séance du 03 Juillet 2009 est adopté à l'unanimité. Toutefois, M. Patrick DARCANGE, Adjoint, souhaite qu'il soit ajouté à la question N° 19 – Avenant au contrat d'assurance du personnel la précision suivante « l'augmentation du taux de prime ramené à 0,23 % sur la masse salariale globale représente une économie de 9.000 € pour la commune », laquelle est approuvée à l'unanimité.

Avant de traiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter dix questions supplémentaires portées en questions diverses :

- Avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public
- Versement d'aides exceptionnelles
 - Construction de la maison des parents
 - PEP 03 – Service d'assistance pédagogique à domicile
 - Fête du sport
- Quartier La Source – Vente du patrimoine locatif à Allier Habitat – Maintien de la garantie d'emprunt – Avis du Conseil Municipal
- Logement de Sept Fons – Raccordement au réseau gaz naturel
- Zone Natura 2000 – Avis du Conseil Municipal
- Ecole de Musique – Rentrée 2009/2010 – Heures de direction
- Ecole de Musique - Signature des contrats des enseignants
- Ecole de Musique – Frais d'organisation
- Ateliers d'arts plastiques – Recours à un animateur non titulaire
- Recrutement d'un agent de développement culturel contractuel

L'assemblée municipale accepte à l'unanimité de les examiner au cours de la séance.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - TRANSPORT CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la consultation engagée auprès des autocaristes,

Vu les réponses obtenues,

Vu l'offre de prix remise par la société de transport TPN (03200 - Vichy),

La Société de transport TPN (03200 - VICHY) est retenue moyennant un coût de journée s'élevant à 65,00 € H.T. par véhicule pour l'acheminement des enfants des écoles à la cantine le midi durant l'année scolaire 2009 / 2010. Sa prestation débutera le jeudi 03 septembre 2009 selon le calendrier de la semaine à 4 jours suivi par les écoles de Dompierre-sur-Besbre.

1 – 2 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu les crédits de dépense inscrits en section d'investissement au programme N° 628 – Voirie – programme 2009, article 2315 – Installations techniques,

Vu l'opération d'aménagements extérieurs de la bibliothèque-médiathèque,

Vu ses caractéristiques principales planifiées en deux phases successives :

- phase N°1 : aménagement d'une aire de stationnement paysagère à l'arrière de la bibliothèque-médiathèque à la place des serres municipales,

- phase N°2 : aménagement devant la bibliothèque-médiathèque, ouverture et restauration du jardin lecture.

Vu l'avis public à la concurrence publié le 24 Avril 2009 au BOAMP – Edition fournitures et prestations et dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 477712),

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la date limite de réception des candidatures fixée le 13 Mai 2009, à 10 heures,

Vu l'ouverture des candidatures réalisée le 14 Mai 2009, à 15 heures,

Vu la sélection des équipes de maîtrise d'œuvre faite par la Commission d'Appel d'Offres (3 candidats retenus),

Vu la date limite de réception des offres fixée le 02 Juin 2009, à 12 heures,

Vu l'ouverture des offres effectuée le 04 Juin 2009, à 17 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 04 Juin 2009,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements extérieurs de la bibliothèque-médiathèque est attribué à :

S. PICHON, Architecte DPLG - Mandataire du groupement constitué de S.PICHON/Cabinet POLLEN – C. Martinez de Hoz, paysagiste/X. de Taillandier, géomètre expert - 8, Boulevard Louis Philippe – 03000 MOULINS

Mission de base type loi MOP + EXE

Taux d'honoraires : 7 %

Estimation prévisionnelle des travaux (par maître d'ouvrage) : 160.300,00 € H.T.

Montant provisoire des honoraires : 11.221,00 € H.T.

Les pièces du marché de maîtrise d'œuvre seront signées avec le mandataire du groupement retenu.

1 – 3 - ILLUMINATIONS DE NOEL – CHOIX DU FOURNISSEUR

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu les crédits de dépense inscrits en section d'investissement au Programme N° 623 – Achat de matériels techniques, article 2158 – Autres matériels techniques,

Vu la consultation de gré à gré engagée à cet effet auprès de certains fournisseurs de matériels d'illuminations,

Vu les résultats obtenus,

Vu l'offre de prix adressée par la société Cré-Light (63112 – Blanzat),

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2009,

Vu l'avis favorable émis par Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe en charge de l'organisation des festivités de Noël,

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

La proposition remise par la société Cré-Light (63112 – Blanzat) d'un montant de 5.009,33 € TTC pour la fourniture de matériel d'illuminations demeure la plus intéressante pour la commune. Elle est retenue. Elle sera confirmée par un bon de commande.

2 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel de l'exercice 2008 pour le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et individuel établi par le SIVOM « Sologne Bourbonnaise » - Service des Eaux, lequel a reçu la compétence assainissement par délégation de la commune.

Il développe en séance le contenu de ce rapport.

Il rappelle que le service consiste à assurer l'exploitation et la gestion :

- des réseaux de collecte (curage préventif, débouchage de branchements notamment)
- des postes de refoulement et de relèvement (nettoyage régulier, dépannage des incidents électriques)
- des unités de traitement des eaux usées (gestion des boues)

ce qui représente près de 640 heures d'intervention sur l'année 2008.

Sont recensés sur la commune 1.459 branchements avec un réseau d'une longueur d'environ 20.000 mètres (réseau séparatif et 600 m d'unitaire)

Avec la station d'épuration (4.200 eH), un plan d'épandage des boues s'applique, dont la mise à jour a été réalisée en 2008.

Concernant la redevance d'assainissement, il y a lieu de s'interroger sur l'institution à brève échéance d'une part fixe et d'une part variable pour assurer un minimum de recettes à un budget qui ne dégagne que de très faibles marges de manœuvre (peu de perspectives d'engager des programmes d'investissement lourds à court et moyen terme).

Des explications sont également apportées sur les difficultés récurrentes de la station d'épuration : panne du surpresseur non résolue, dysfonctionnement au niveau des colonnes-diffuseurs du bassin d'aération ayant nécessité durant la

semaine une rencontre entre l'exploitant et le maître d'ouvrage, en présence de l'entreprise qui l'a construite et du maître d'œuvre, la D.D.E de l'Allier.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil prend acte à l'unanimité que le rapport annuel de l'exercice 2008 sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et individuel lui a bien été exposé. Le rapport communiqué s'inscrit dans le cadre réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5.

3 – MODIFICATION ANTICIPÉE DU PLU - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a prescrit par arrêté daté du 19 Mai 2009 une enquête publique portant sur une modification anticipée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

L'enquête s'est déroulée du 15 Juin au 15 Juillet 2009.

Le projet de modification présenté vise à obtenir l'ouverture à l'urbanisation des secteurs AUi1 et AUi3, respectivement situés aux lieux-dits « La Font Rouge » et « Ancienne Auberge de Sept-Fons ».

Il est motivé par l'installation prochaine de porteurs de projet :

- sur le secteur AUi1 :

* implantation d'un centre de tri postal sur une surface de 3.883 m².

Le maître d'ouvrage est POSTIMMO pour le compte de La Poste. L'acquéreur du terrain est la SCI ACTIVITÉS COURRIER DE PROXIMITÉ.

Le centre d'une SHON de 550 m² doit regrouper une trentaine de facteurs.

La desserte du site est réalisée par le chemin communal existant accessible par la Route Départementale N° 55.

* implantation d'un négociant en bois, M. Hervé VUILLERMET domicilié 60, Route de Vallières à VOURLES (69390), dont l'activité consiste à commercialiser des lots de bois achetés en gros et reconstitués en lots plus petits pour une clientèle urbaine (essentiellement à Lyon).

Il envisage la construction d'un bâtiment en ossature bois d'environ 500 m² pour le stockage du bois et un de 100 m² pour les bureaux.

Il bénéficiera d'une entrée et d'une sortie sur la Route Départementale N° 55.

Il acquiert la plus grande superficie extraite de la parcelle ZM 23 : 31.316 m².

* implantation d'une station de pompage et de retraitement d'eau à l'usage des moines de l'Abbaye de Sept-Fons.

L'eau issue de la parcelle toute proche cadastrée ZM23 est acheminée jusqu'à l'abbaye en vertu d'une servitude de passage de canalisation.

La surface qui leur est vendue est de 3.043 m², en partie extraite de la parcelle ZM3.

- sur le secteur AUi3 :

* création et aménagement d'une zone d'activités dite de « Sept-Fons » portée par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" selon le schéma d'aménagement qui résulte de l'étude de faisabilité commandée par la commune.

Aucune observation ou réclamation écrite n'ayant été émises au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur, M. Jean-Luc PERRIN, géomètre expert foncier délivre un avis favorable à la demande de modification anticipée du PLU.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de modification tel qu'il a été mis à l'enquête publique et d'engager les mesures de publicité obligatoires dont il doit faire l'objet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 Mai 2009 soumettant la modification anticipée du PLU à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification envisagée,

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée à l'assemblée municipale peut être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification anticipée du Plan Local d'Urbanisme de la commune envisagée et figurant en annexe à la délibération, à savoir l'ouverture à l'urbanisation des secteurs AUi1 et AUi3 aux lieux-dits « La Font Rouge » et « Ancienne Auberge de Sept-Fons »

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans un journal local.

Elle sera en outre publiée sur le registre des délibérations.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture de l'Allier et après l'accomplissement des formalités de publicité précitées.

4 – MISE EN PLACE D'UN PASS FONCIER SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune développe depuis plusieurs années déjà une politique de l'habitat en proposant à la fois sur son territoire du logement social et des terrains viabilisés destinés à l'accession à la propriété.

En vue d'encourager la construction d'habitations neuves, elle a la possibilité de recourir au dispositif PASS FONCIER géré par l'organisme LOGIL à la demande de l'État.

Ce dispositif s'adresse aux ménages primo-accédants à la propriété, dont les revenus plus modestes ne permettent pas de garantir un plan de financement suffisant pour devenir propriétaire sur la base des conditions classiques du crédit immobilier.

Afin de faciliter la réalisation de leur projet, l'achat immobilier est alors scindé en deux étapes :

- la construction du logement dans un premier temps

- puis l'achat du terrain

pour lequel un taux de TVA ramené à 5,50% est consenti sur l'ensemble de l'investissement.

Les ménages concernés devront toutefois respecter des conditions de ressources, les mêmes prises en compte pour le Prêt Social Location Accession. Ils peuvent également bénéficier :

- d'un prêt forfaitaire de 30.000 € avec différé d'amortissement (un remboursement ne débute qu'au terme de celui du prêt principal)
- d'un taux d'intérêt préférentiel
- d'un prêt à taux zéro (selon les conditions de ressources du foyer et le nombre de personnes comprenant le foyer)
- d'une subvention versée conjointement par la commune et l'Etat.

Monsieur le Maire commente la fiche récapitulative du dispositif remise à chacun et déclinée ci-dessous :

1 – **Bénéficiaires** : Primo-accédants de leur résidence principale soumis au respect de conditions de ressources : celles établies pour le Prêt Social Location Accession, soit :

- En Zone C :
- * 1 personne : 23.688 €
 - * 2 personnes : 31.588 €
 - * 3 personnes : 36.538 €
 - * 4 personnes : 40.488 €
 - * 5 personnes et + : 44.425 €

Les ménages s'ils ont été propriétaires doivent être locataires au moins depuis 2 ans.

2 – **Logique** :

- * Acquisition d'un achat immobilier en 2 temps :

- d'abord le logement
- puis le terrain

* Attribution d'un taux de TVA de 5,50 %

3 – **Intermédiation** : LOGIL signe un bail à construction au profit du futur accédant et une promesse de cession de terrain pour une durée maximale de 25 ans.

Au terme de la construction, l'accédant peut :

- * acheter le terrain
- * louer le terrain

Le prix de vente du terrain est égal à son prix d'origine, indexé chaque année à l'inflation (de 2 à 4,50%) ou bien au taux de 1,5% si l'accédant est salarié du secteur privé.

Il est précisé que LOGIL finance l'achat du terrain par le 1% logement à hauteur maximum de 30.000 € (forfait).

4 – **Sortie du dispositif** : A tout moment

Après le remboursement du prêt principal, l'accédant décide :

- * de devenir propriétaire du terrain (il l'acquiert)
- * de prolonger le bail à construction sur une durée maximale de 15 ans moyennant un loyer qui permette de payer le prix du terrain

5 – **Participation des collectivités locales et de l'Etat au dispositif**

Aide maximale de 4.000 € selon la composition familiale du foyer primo-accédant

	Etat	Commune
* Ménage de 3 personnes et moins	1.000 €	2.000 €
* Ménage de 4 personnes et plus	2.000 €	2.000 €

En adhérant au dispositif, la commune peut convenir de certains critères d'éligibilité propres à son territoire.

Le Bureau Municipal propose ainsi les critères suivants :

- seront concernés uniquement les terrains des lotissements communaux
- pas de conditions d'âge
- nombre de participants de la commune limité à 5

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après débat, le Conseil, entendu les explications de son Président, décide par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme POUGET – Melle DAJOUX – M. DESMYTTER - M. SANCELME – Mme QUESTEL) :

- de mettre en place le dispositif PASS FONCIER sur le territoire de la commune suivant les modalités définies ci-dessus et retenues,

- d'accepter la conclusion d'une convention de partenariat avec LOGIL pour ce dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les autres conventions nécessaires à l'entrée en vigueur du dispositif, notamment avec l'Etat,
- d'ouvrir les crédits de dépenses correspondants en section de fonctionnement du budget principal à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

5 - DÉNOMINATION DES SALLES À CÔTÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire évoque la dénomination des trois salles situées juste à côté de la bibliothèque-médiathèque Rue Saint-Louis, question présentée lors de la réunion du 03 Juillet 2009 et finalement ajournée.

Depuis, il indique qu'il a reçu de nombreuses propositions pour donner un nom à ces salles en vue de faciliter leur localisation par le public.

Il suggère de les mettre aux voix au scrutin secret à la majorité relative.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 23

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

- Bloc (de propositions) N° 1 :
 - * Hubertine AUCLERT 2
 - * Frédéric CHOPIN
 - * Salle des Poètes

- Bloc N° 2 :	* Ulysse	1
	* Pénélope	
	* Les Sirènes	
- Bloc N° 3 :	* P'tit Louis	0
	* Louissette	
	* Louise	
- Bloc N° 4 :	* Pléiade	1
	* Universalis	
	* Atlas	
- Bloc N° 5 :	* Cassiopée	0
	* Orion	
	* Persée	
- Bloc N° 6 :	* Calypso	1
	* Salsa	
	* Mambo	
- Bloc N° 7 :	* Galatée	2
	* Gaïa	
	* Promet	
- Bloc N° 8 :	* Murielle Auclair	4
	* Ginette Briand	
	* Henriette Dusard	
- Bloc N° 9 :	* Albert Bonneau	0
	* ... Voussac	
	* ... Chambon	
- Bloc N° 10 :	* Roman	7
	* Poésie	
	* Les fables	
- Bloc N° 11 :	* Roman	4
	* Nouvelles	
	* Pléiades	
- Nombre de bulletins blancs :		1

		23

Vu les résultats obtenus,

Le Conseil municipal décide de dénommer les trois salles situées à côté de la bibliothèque-médiathèque ainsi qu'il suit :

- Salle du Roman
- Salle de la Poésie
- Salle des Fables

6 – ARTISTE EN RÉSIDENCE EN 2010 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'artiste accueilli en résidence en 2010, Véronique ROGER est venu à Dompierre du 1^{er} au 03 Juillet 2009. Il s'agissait de préparer son séjour en se familiarisant un peu avec la ville et de définir également avec les équipes pédagogiques les projets scolaires notamment pour les classes à PAC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter de lui rembourser les frais qu'elle a engagés pour ce déplacement, soit un aller-retour Dompierre / Bourg-en-Bresse. Il précise que la dépense a été budgétisée puisqu'elle est comprise dans le budget consacré aux projets scolaires et éducatifs de la résidence d'artiste. Ce budget est entre autre abondé par une subvention de fonctionnement accordé par la DRAC Auvergne.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette prise en charge, imputée à l'article 6251 – Voyages et déplacements du budget principal de la collectivité.

7 – EXPOSITIONS A LA RÉSIDENCE D'ARTISTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que deux expositions sont prévues à la résidence d'artiste pour terminer l'année :

- la première de Jérémy LAFFON, du 05 Septembre au 25 Octobre 2009
- et la seconde d'Annie PERRIN, du 31 Octobre au 20 Décembre 2009.

Elles donnent lieu à la signature préalable d'une convention d'accueil avec les artistes reçus. L'objectif principal de chaque convention est de définir de manière suffisamment précise les conditions d'accueil de l'exposition : la date du vernissage, les modalités d'accrochage et de décrochage des œuvres, le transport des œuvres, les supports de communication et les actions de sensibilisation,...

Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, donne lecture des deux conventions établies par les services, jointes en annexe à la présente délibération, en précisant que l'exposition d'Annie PERRIN résulte d'une mini-résidence (séjour d'une durée maximale de sept jours).

Les termes de ces conventions recevant l'approbation de tous, le Conseil, entendu l'exposé de son Président, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil de l'exposition pour chacune des artistes,
- d'accepter la prise en charge par la commune du défraiement des intéressés, à savoir deux allers et retours Dompierre / domicile,
- de supporter les frais de transport des œuvres d'Annie PERRIN,
- de mettre à disposition si besoin le studio de la commune situé Ecole Maternelle de sept-Fons.

Les dépenses sont portées respectivement aux articles 6251 - Voyages et déplacements et 6241 – Transports de biens du budget principal.

8 – SAISON CULTURELLE - COULEUR DES TICKETS D'ENTRÉE DES SPECTACLES

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune dispose d'un stock important de tickets à souche de couleur sans valeur faciale utilisés par la régie des spectacles, qu'il convient d'apurer.

Aussi, en accord avec le comptable public, le tarif de 8 € (plein tarif) correspondra à un ticket de couleur orange. Après épuisement du stock (102 tickets), il sera utilisé un ticket de couleur jaune clair (245 tickets).

Pour le tarif de 5 € (tarif unique ou réduit), recours aux tickets de couleur verte (30), après épuisement du stock de couleur rose (156) puis de couleur bleue (168).

Le tarif réduit est réservé aux jeunes de 5 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux RMIstes et aux intermittents du spectacle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'acter ces modalités de vente des tickets d'entrée, ce qu'elle accepte.

Il précise que la commune ayant obtenu tout récemment la licence d'entrepreneur de spectacles le cachet du numéro de la licence délivrée sera désormais apposé sur chaque ticket d'entrée.

Par ailleurs, pour les détenteurs du Pass' Jeunes Allier, 10 places gratuites sont accordées par spectacle dans la limite des places disponibles. 10 places gratuites par spectacle sont également prévues pour les bénéficiaires de Cultures du Cœur suite à la convention signée par la commune.

La gratuité est de droit pour les enfants de moins de 5 ans.

9 – PERSONNEL - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'arrivée à échéance le 30 Septembre 2009 d'un contrat d'un agent technique recruté pour répondre à un besoin occasionnel.

Il s'agit de celui de M. Clément PREVET, qui travaille à temps complet à l'entretien du Parc des Sports et assure la manutention de divers matériels.

Après un examen attentif de la situation, le besoin à satisfaire demeure en raison de l'absence pour maladie d'un agent titulaire, M. France GUILLIOT.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose :

- pour la période du 1^{er} Octobre 2009 au 07 Octobre 2009, remplacement par M. Clément PREVET de l'agent titulaire précité en maladie en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984

Indice brut de rémunération : 297

- pour la période du 08 octobre 2009 au 07 Janvier 2010, recrutement d'un agent non titulaire – M. Clément PREVET – pour exercer des fonctions d'agent technique polyvalent correspondant à un besoin occasionnel d'une durée de 3 mois, renouvelable une fois, au sens de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 soit :

* Création de l'emploi à plein temps d'agent technique polyvalent en réponse à un besoin spécifique et momentané au Parc des sports

* Missions confiées : entretien des installations sportives municipales, petits travaux de réparation et de maintenance, manutention de matériels divers, nettoyage courant du parc des véhicules, renfort pour d'autres services techniques si nécessaire

* Niveau de recrutement : CAP Espaces verts

* Montant de rémunération : indice brut 297 correspondant au 1^{er} échelon d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (il est précisé l'inscription des crédits nécessaires au chapitre des charges du personnel du budget principal).

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de M. Clément PREVET dans les conditions exposées. Monsieur le Maire est mandaté pour signer les actes d'engagement (contrats).

10 – PERSONNEL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ALLIER

Monsieur le Maire évoque au Conseil la possibilité de concrétiser un partenariat avec la Ligue d'Enseignement de l'Allier destiné à développer de nouvelles activités au sein de l'accueil de loisirs.

Selon les termes de ce partenariat, la commune pourrait bénéficier :

- de l'organisation de différents ateliers : «Jouons la carte de la fraternité», « Lire et faire lire », activités citoyennes (développement durable ; lutte contre la discrimination),...

- de la mise à disposition de costumes et d'une aide à l'organisation d'activités costumées,

- de la présentation de petits spectacles,

- de l'accompagnement pédagogique d'ateliers de jardinage,

- ainsi que de la mise à disposition d'une personne en emploi aidé à plein temps (35 H 00) : Melle Fatiha BENAMI, laquelle a déjà effectué un service civil volontaire au sein de la commune.

Pour cette dernière, il en coûtera 8.152 € pour un an correspondant aux frais de salaire et de gestion du contrat (formation, congés, provision de fin de contrat). Des factures sont adressées mensuellement à terme échu pour le règlement de ces frais.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à statuer sur ce partenariat possible pour une année.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la conclusion d'un partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de l'Allier aux conditions exposées et mentionnées ci-dessus en vue de développer l'accueil de loisirs municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer dès que possible la convention de partenariat qui sera établie en ces termes,

- d'acquitter les frais de salaire et de gestion relatifs à la mise à disposition de Melle Fatiha BENAMI recrutée en contrat aidé à l'article 6218 – Autre personnel extérieur du budget principal de la commune.

11 – PERSONNEL - SIGNATURE DE CONTRATS PASSERELLE

Monsieur le Maire présente au Conseil le nouveau type de contrat aidé récemment créé en vue de permettre aux jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir une première expérience professionnelle et notamment auprès des collectivités territoriales. Il s'agit de favoriser la transférabilité de l'expérience et des compétences acquises dans le secteur non marchand vers le secteur commercial (opérateurs économiques publics ou privés).

Le dispositif se décline sous la forme d'un contrat d'accompagnement dit d'emploi – passerelle.

L'Etat prend en charge 90 % du salaire au SMIC et concède des exonérations de charges sociales et fiscales.

La durée du contrat est de 12 mois, renouvelable une fois.

Une formation est obligatoire avec des stages d'immersion à réaliser.

Les bénéficiaires sont des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle sans condition de diplômes et des jeunes diplômés à la recherche d'une première expérience professionnelle ou désireux d'effectuer une réorientation professionnelle.

Monsieur le Maire explique qu'il envisage de postuler à la signature de deux contrats, l'un affecté dans les services administratifs et l'autre aux services techniques.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délivre à l'unanimité son accord pour l'emploi au sein des effectifs de la ville de deux personnes recrutées en contrats passerelle.

Monsieur le Maire reçoit pouvoir d'établir les fiches de postes, de lancer les recrutements et de retenir les candidats répondant au mieux aux profils qui seront définis.

M. Léopold GODART, Adjoint aux travaux, fait un point sur la situation des apprentis évoluant au sein du service espaces verts :

- M. Etienne COUPRIE (B.P Espaces Verts) s'est vu notifier la non reconduction de son contrat au terme de sa scolarité.

La commune est à la recherche d'un nouvel apprenti.

- M. Alexis GAY a échoué à l'obtention de son C.A.P. mais son contrat est renouvelé.

12 – LOCATION DE LA SALLE DE MUSCULATION

Monsieur le Maire explique au Conseil que M. Gérard LEGER, demeurant 1 Rue des Acacias à Trevol (03460) loue un local préfabriqué de la commune situé Rue du repos, aménagé en salle de musculation.

Il dispense des cours dans la salle, partagée avec le club du judo, tous les mercredis de 18h45 à 21h00.

Il s'acquitte d'une redevance annuelle, dont le montant a été porté en 2008 à 180 €.

M. Guy FRAISE, Adjoint aux Sports, précise que l'intéressé va cesser son activité en 2010 et qu'il n'intégrera pas le complexe multisports en cours de construction.

Invoquant l'ancienneté du site et sa dernière année d'utilisation par M. LEGER, il appelle l'assemblée à ne pas appliquer de hausse et à réclamer une redevance d'un montant identique à l'année précédente.

Entendu les explications et après en avoir délibéré, le Conseil convient à l'unanimité de fixer la redevance annuelle 2009 relative à la location de la salle de musculation à 180 €. Monsieur le Maire est mandaté pour signer le contrat de location établi sur cette base.

13 - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES VIEUX BUREAUX D'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose de vieux bureaux d'école en bois, remisés avec soin, et qu'une délibération (ancienne) en date du 13 Juin 1997 en fixe le prix de vente.

Il est de 91,47 € l'unité, ce qui s'avère trop élevé puisqu'il empêche de trouver preneur.

Considérant par ailleurs la nécessité de libérer de la place dans les lieux de stockage de la collectivité, Monsieur le Maire propose de réviser à la baisse le prix de vente.

Un débat s'instaure.

Après discussions, le Conseil décide par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Melle DAJOUX) et 3 ABSTENTIONS (Mme BOURRACHOT – M. SANCELME – Mme MONMINOUX) de ramener le prix de vente des vieux bureaux d'école en bois à 70 €.

Monsieur le Maire est chargé de diffuser le nouveau prix le plus largement possible.

Il est précisé que ces bureaux sont à 2 places avec encrier et possèdent un piètement tubulaire en arc.

14 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CESSIION DU HANGAR DÉMONTÉ

Monsieur le Maire souligne au Conseil que la transformation de l'ancienne agence d'exploitation EDF, acquise par la commune, en Centre Technique Municipal prévoit le démontage avec soin du hangar véhicules.

A la place, un autre plus grand et plus fonctionnel sera construit.

Bien conscient que le hangar démonté est susceptible d'intéresser des exploitants agricoles, une soumission sous pli cacheté a été organisée et diffusée à plusieurs reprises dans deux journaux agricoles.

Sur proposition du Bureau Municipal, Monsieur le Maire demande de retenir l'adjudicataire le plus offrant.

Il communique le montant des offres obtenues à l'issue de la soumission :

- OFFRE N° 1 : M. François COLCOMBET – 03290 Dompierre-sur-Besbre	Montant : 3.000 €
- OFFRE N° 2 : M. Pascal THEVENET – 03470 Pierrefitte-sur-Loire	Montant : 2.000 €
- OFFRE N° 3 : EARL LA FORET – Guy BELIN – 03290 Dompierre-sur-Besbre	Montant : 8.100 €
- OFFRE N° 4 : M. Benoît COSTES – 03230 Chevagnes	Montant : 1.660 €
- OFFRE N° 5 : EARL DE MESSAGON – Dominique THEREAU -03230 Lusigny	Montant : 6.415 €
- OFFRE N° 6 : GAEC DES CROUX – M. ROBERT – 03160 Ygrande	Montant : 4.550 € HT
- OFFRE N° 7 : M. Jean-François BOUILLET – 03470 Saligny-sur-Roudon	Montant : 9.050 €

Le plus offrant est M. Jean-François BOUILLET avec une offre s'élevant à 9.050 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder le hangar qui sera prochainement démonté à l'ancienne agence d'exploitation EDF devenue propriété de la ville à M. Jean-François BOUILLET – la Loge Gauthier – 03470 SALIGNY SUR ROUDON au prix de 9.050 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce prix au nom de la commune et à le porter au budget principal,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la passation des écritures comptables correspondantes en concertation avec le comptable public.

15 – CONTRAT COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE BOURG - PROPOSITION D'UN AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Dompierre a conclu en Décembre 2007 un Contrat Communal d'Aménagement de Bourg avec le Conseil Général de l'Allier et le SIEGA pour la période courant de 2007 à 2011.

L'accord du financement tripartite a été scellé sur une liste de programmes éligibles, lesquels ont fait l'objet d'une planification de réalisation prise en compte pour le versement des subventions attribuées.

Depuis, la programmation a subi quelques bouleversements selon les impératifs de la nouvelle municipalité. En conséquence, il est présenté un projet d'avenant N° 1 au contrat initial, qui permette d'obtenir le règlement des aides des programmes qui ont été avancés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N° 1 remis à chacun et annexé à la présente délibération.

Les modifications concernent :

- l'année de programmation des travaux 2009 : - Aménagement de la traverse : entrée nord	supprimé
153.740,00 €	
153.200,00 €	- Quartier de la Source : traitement des
	espaces collectifs des immeubles A, B, E et F, aire de jeux
124.530,00 €	- Aménagement du parking à l'arrière de la médiathèque
	ajouté
- l'année de programmation des travaux 2010 : - Aménagement de la traverse : du passage	supprimé
567.130,00 €	
	à niveau à la place de Verdun
153.200,00 €	- Quartier de la Source : traitement des
	espaces collectifs des immeubles A, B, E et F, aire de jeux
32.300,00 €	- Quartier de la Source : aménagement
	du fond du secteur
153.740,00 €	- Aménagement de la traverse : entrée nord
	ajouté
- l'année de programmation des travaux 2011 : - Quartier de la Source : aménagement du	supprimé
32.300,00 €	
	fond du secteur
124.530,00 €	- Aménagement du parking à l'arrière de la
	médiathèque
567.130,00 €	- Aménagement de la traverse : du passage
	ajouté
	à niveau à la place de Verdun

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'avenant N° 1 au Contrat d'Aménagement de Bourg conclu en 2007 avec le Conseil Général de l'Allier et le SIEGA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer dès lors qu'il aura été entériné par le Conseil Général de l'Allier et le SIEGA.

16 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des ajustements de crédits par décision modificative sont nécessaires afin de permettre le paiement de certaines factures.

- Crédits supplémentaires au programme 624 – Rénovation de logements et de bâtiments 2009

* Marché N°07/2009 : Réhabilitation d'un logement – école de Sept-Fons –

Lot N°3 : Plomberie – Sanitaire –

Travaux supplémentaires d'un montant de 348,15 € TTC

Virement de crédits :

De l'article 2315- Programme N° 556-Aménagement de la traverse : 349,00 €

à l'article 2313- Programme N° 624-Rénovation de logements et de bâtiments 2009 : 349,00 €

* Remplacement du ballon sanitaire pour la chaudière de la Maison des Assistantes Maternelles – Association « Nounous et compagnie », pour un montant de 1.483,64 € TTC (Yannick MANGERET – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE).

Virement de crédits :

De l'article 2315-Programme N° 556-Aménagement de la traverse : 1.484,00 €

à l'article 2315-Programme N° 624-Rénovation de logements et de bâtiments 2009 : 1.484,00 €

* Installation d'une nouvelle antenne – Logements école maternelle de Sept-fons, pour un montant de 910,38 € TTC (ETS DECREAU – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE)

Virement de crédits :

De l'article 2315-Programme N° 556-Aménagement de la traverse : 911,00 €

A l'article 2315-Programme N° 624-Rénovation de logements et bâtiments 2009 : 911,00 €

- Crédits supplémentaires au programme 623-Achat de matériels techniques

* Acquisition d'une pompe pulvérisateur d'un montant de 838,40 € TTC (Jean-Hugues JALLET – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE)

Virement de crédits :

De l'article 2315-Programme N°556-Aménagement de la traverse : 839,00 €

à l'article 2158-Programme N° 623-Achat de matériels techniques : 839,00 €

- Crédits supplémentaires au programme 631 – Achat de petits matériels divers

* Achat d'un four micro-ondes d'un montant de 101,99 € TTC (Ets DECREAU – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE)

Virement de crédits :

De l'article 2315-Programme N°556-Aménagement de la traverse : 102,00 €

A l'article 2188-Programme N° 631-Petits matériels divers : 102,00 €

* Achat d'une imprimante « 3 en 1 » pour l'accueil de loisirs (dépense maximale : 110,00 € TTC)

Virement de crédits :

De l'article 2315-Programme N°556-Aménagement de la traverse : 110,00 €

à l'article 2183-Programme N° 631-Petits matériels divers : 110,00 €

- **Versement d'une gratification à une stagiaire** – Melle Clélia JACQUET – 4, Route du Tremblay (03220 SORBIER), accueillie pendant trois mois au sein des services administratifs dans le cadre de l'obtention d'un master 2 « Monde Contemporain ».

Le montant de la gratification s'élève à 1.194,39 €

Les crédits seront prélevés à l'article 6718 «Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget principal.

Virement de crédits :

De l'article 678 – Autres charges exceptionnelles : 1.200,00 €

A l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : 1.200,00 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les ajustements de crédits précités et mentionnés ci-dessus regroupés sous la même décision modificative, la Décision Modificative N° 4 au Budget Primitif 2009,

- de mandater Monsieur le Maire pour faire effectuer les opérations qui en résultent.

17 – INFORMATIONS DIVERSES

a/ Rentrée scolaire

M. Patrick DARCANGE, Adjoint aux affaires sociales et scolaires, fait le point sur les effectifs enregistrés dans les écoles de Dompierre.

Au total 286 élèves inscrits et répartis comme suit :

Ecoles maternelles : 120 élèves dont Maternelle du Louage Pinot 46 et Maternelle de Sept-Fons 74

Ecoles primaires : 166 élèves dont Ecole Tivoli 64 et Ecole G. Sand 90.

Le Collège Louis Pergaud quant à lui compte 350 élèves répartis en 16 classes.

Quelques mouvements de personnel sont intervenus à l'occasion de la rentrée, à savoir :

Collège Louis Pergaud :

M. FERRAZ, Principal (précédemment en poste à Varennes-sur-Allier),

M. et Mme MARIE, Professeurs de mathématique,

Mme TORNEY, Professeur d'anglais,

M. ALLIRAND, Professeur de sciences physiques,

Mme MAZOIRE, Conseillère d'Orientation,

Mme VILMOT, Infirmière,

Mme GUERET, Secrétaire

Ecole Tivoli :

Mme NADOT (en remplacement de Mme DURET),

M. BACH Zone d'Intervention Localisée (ZIL)

Ecole G. Sand :

Mme DURET (en remplacement de Mme TROMPAT)

Départ de Melle GODART Assistante de Vie Scolaire (AVS) pour le collège Louis Pergaud.

Il souligne également que les directeurs et les directrices sont satisfaits des travaux réalisés durant les vacances scolaires.

b/ Grippe A

Circulaire du 1^{er} Septembre 2009 de l'Education Nationale : 3 axes développés

. Pandémie

. Sécurité au travail

. Continuité pédagogique

Le port du masque n'est pas systématique.

En cas de pandémie grippale, la mairie est réquisitionnée.

Le personnel communal a été informé.

c/ Réunion Cantonale :

Réunion publique le 10 Septembre 2009 à la salle Laurent Grillet à 19h00

d/ Visites de quartier :

. Louage Pinot le Samedi 26 Septembre 2009 : rendez-vous sur le parking de l'Ecole Maternelle du Louage Pinot à 9h15 et rencontres avec les riverains sur la Place des Caraffées à 11h00.

. Route de Vichy le Samedi 24 Octobre 2009

. Route de Saligny / Chemin du Rouzet le Samedi 21 Novembre 2009

e/ Inauguration de la passerelle : le Samedi 19 Septembre 2009 à 9h30

f/ Recherche de terrains à Dompierre

- M. OLLIER chargé d'étude d'urbanisme commercial recherche un terrain de 4.000 m²

- La société THIVENT recherche des locaux et un espace de stockage

g/ Journées portes ouvertes Décréaux

h/ Dossier EHPAD « Les Vignes »

Réunion du Comité de Pilotage le Mercredi 23 Septembre 2009 à 15h00.

Il y a eu une pétition à laquelle Monsieur le Maire a répondu. Il indique que des sécurités doivent être prises dans ce dossier aux gros enjeux financiers.

i/ Lancement d'une AMAP à Dompierre

Mme POUGET présente le principe : d'un côté des producteurs/d'un côté des clients qui signent un contrat d'engagement avec paiement à l'avance

1 panier/semaine. Il existe des potentialités sur Dompierre. La mise à disposition d'un local communal après 18h00 est évoquée.

j/ Remerciements du Comité des Fêtes pour la participation de la commune à la Fête de la Saint-Pierre

k/ Téléthon

Un comité de pilotage a été mis en place. La rencontre avec les associations et les commerçants a donné lieu à un élan et à une forte adhésion de tous. Prochaine date de réunion : Mercredi 15 Septembre 2009

l/ Repas du CCAS

Dimanche 15 Novembre 2009

Prochaine réunion du CCAS le Lundi 21 Septembre 2009 à 18h00

m/ Commission des Finances

Jeudi 08 Octobre 2009 à 18h00

n/ Demande de Mme COUDERT

Elle souhaite acquérir le chemin communal des Gouttes – Le chemin est en mauvais état – Une estimation du Service des Domaines est à solliciter – Une enquête publique sera nécessaire.

o/ Foire d'octobre les 03 et 04 Octobre 2009

- Date du prochain Conseil Municipal : - Vendredi 16 Octobre 2009 à 20h00

18 - QUESTIONS DIVERSES

18 - 1 – AVENANT A UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil que M. Thomas CHERASSE, demeurant La Place du Moutier à Thionne (03220), loue à la commune une parcelle de terrain nu cadastré section D 82 et située aux Oyats à Saint-Pourçain-sur-Besbre pour la mise à l'herbe de bovins.

Le terrain ne disposait pas d'alimentation en eau potable. Mais avec les fortes chaleurs enregistrées au cours du mois d'Août le raccordement au réseau d'eau est devenu indispensable, ce qui a été fait. Un devis s'élevant à 618,81 € TTC a été signé auprès du SIVOM « Sologne Bourbonnaise » – Service des Eaux, lequel est intervenu sans délai. Un compteur hors gel avec robinet de puisage a été installé.

Le locataire accepte de voir sa location annuelle majorée de 50 € pour l'amortissement de ces frais. La redevance due pour l'année 2009 est ainsi portée à 513, 30 € par voied'avenant.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec l'intéressé un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public qui lui a été consentie.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la passation de cet avenant. Monsieur le Maire reçoit pouvoir de le signer.

18 - 2 – VERSEMENT D'AIDES EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire présente au Conseil pour adoption trois demandes d'aides exceptionnelles pour lesquelles le Bureau Municipal préalablement consulté a délivré un avis favorable.

1°- Financement de la Maison des Parents Clermont – Auvergne

L'association projette la construction d'une nouvelle « Maison de Parents » dont la vocation est d'assurer aux enfants hospitalisés que leurs parents puissent être à leurs côtés. Les statistiques d'occupation montrent que se sont les familles issues des départements les plus éloignés qui le fréquentent (Cantal en tête, puis Haute-Loire, Allier). Des dompierrois ont récemment eu la nécessité de recourir au service de la « Maison des Parents ».

Monsieur le Maire propose de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 300 €.

2°- PEP 03 – Service d'Assistance Pédagogique à Domicile

Ce service permet aux élèves victimes d'un accident ou atteint d'une maladie de longue durée dans l'impossibilité de fréquenter l'école de bénéficier d'un suivi et soutien pédagogique à domicile.

Durant l'année scolaire 2008-2009, un enfant de la commune a été pris en charge par les enseignants du service.

Monsieur le Maire propose de verser une aide exceptionnelle au fonctionnement d'un montant de 50 €.

3°- Fête du sport organisée par l'ASD Omnisports (ASDO) le 12 Septembre 2009

L'association a sollicité la municipalité pour l'aider à financer l'organisation de la manifestation. La Fête du Sport est une journée conviviale destinée à faire découvrir aux jeunes et aux parents les sports pratiqués sur la commune grâce à la mobilisation des moyens des associations participantes.

Monsieur le Maire propose de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2009,

Vu les demandes d'aides exceptionnelles exposées,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la municipalité d'apporter son soutien aux demandes présentées,

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide exceptionnelle :

. à la Maison des Parents Clermont – Auvergne d'un montant de 300 €

. au Service d'Assistance Pédagogique à Domicile de la PEP 03 d'un montant de 50 €

. à l'ASD Omnisports qui organise la Fête du Sport d'un montant de 200 €

- de prélever la dépense à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget principal de la commune.

18 - 3 – QUARTIER LA SOURCE – VENTE DU PATRIMOINE LOCATIF A ALLIER HABITAT – MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire confirme au Conseil l'intention de l'Office Public d'HLM de l'Allier – ALLIER Habitat d'acquérir le patrimoine immobilier locatif de la SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais (du groupe SNI) situé au quartier de la Source.

Le patrimoine comporte 106 logements.

L'acquéreur et le vendeur se sont engagés à maintenir aux locataires leurs niveaux de loyers.

La Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier, pour le compte du Préfet, sollicite au préalable l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de cession (commune d'implantation) et sur le maintien ou non de la garantie d'emprunt accordée précédemment lors du transfert de prêts (application de l'article L 433-13 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, délivre à l'unanimité un avis favorable :

- au projet de cession de 106 logements locatifs du quartier la Source par la SCIC Habitat Auvergne du Bourbonnais à Allier Habitat

- au maintien de la garantie d'emprunt accordée par la commune dans le passé lors du transfert des prêts à ALLIER Habitat.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de l'Allier.

18 - 4 – LOGEMENT DE SEPT FONTS – RACCORDEMENT AU RÉSEAU GAZ NATUREL

Monsieur le Maire indique au Conseil le coût de raccordement au réseau gaz naturel du logement de Sept-Fons en cours de rénovation (rez-de-chaussée).

Il s'élève à 318,32 € HT selon l'offre remise par GRDF datée du 27 Août 2009.

Il est proposé de valider le devis en l'état.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

La dépense sera réglée à l'article 2313 – Constructions du programme N° 624 – Rénovation de logements et de bâtiments – Programme 2009 du budget principal.

18 - 5 – ZONE NATURA 2000 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé un temps supplémentaire pour exploiter la masse de documents transmise à ce sujet par la Préfecture. La question est ajournée et reportée à la prochaine séance.

18 - 6 – ÉCOLE DE MUSIQUE – RENTRÉE 2009/2010 – HEURES DE DIRECTION

Monsieur le Maire évoque au Conseil son intention de nommer pour la rentrée 2009/2010 M. Christophe DAVELU à la direction de l'École de Musique. Il bénéficie de l'octroi de 2 heures complémentaires hebdomadaires afin d'exercer cette mission et pour laquelle il donne entière satisfaction.

Il permet entre autre de mieux appréhender les relations entre les élèves et les professeurs en assurant cette direction.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

18 - 7 – ÉCOLE DE MUSIQUE – SIGNATURE DES CONTRATS DES ENSEIGNANTS

Monsieur le Maire explique au Conseil que les inscriptions à l'École de Musique viennent d'être clôturées mais demandent à être vérifiées.

Il propose qu'il soit autorisé à signer les contrats des enseignants qui demanderaient à être renouvelés avant la prochaine séance au cours de laquelle les heures définitives annualisées de chacun seront mises au vote.

ACCORDÉ A L'UNANIMITÉ

18 - 8 – ÉCOLE DE MUSIQUE – FRAIS D'ORGANISATION

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'école de musique municipale a été conviée par la caisse locale du Crédit Agricole à participer à son Assemblée Générale pour assurer une petite audition publique qui permette de se rendre compte du niveau atteint par les élèves.

Ce rassemblement de l'école a conduit la commune à engager des frais d'organisation qui se sont élevés à 200,00 € TTC, que la caisse locale de l'établissement bancaire se propose de rembourser.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'encaisser le remboursement de ces frais d'organisation réglés par chèque.

La recette sera imputée à l'article 70878 – remboursements de frais par d'autres redevables.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, adhère à l'unanimité.

18 - 9 – ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES – RECOURS A UN ANIMATEUR NON TITULAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil du renouvellement quasi-complet des inscriptions aux ateliers de pratique artistique adultes pour l'année scolaire 2009/2010.

Ce plébiscite conduit à poursuivre l'organisation de ces ateliers.

Il suggère donc de renouveler le contrat de Mme Suzanne SCHREINER, agent contractuel en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et du décret N° 88-145 du 1^{er} Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

La durée hebdomadaire de travail est de 7h00 réparties sur trois journées :

- les lundis de 13h45 à 16h45
- les mercredis de 18h00 à 20h00
- et les jeudis de 13h45 à 16h15

hors vacances scolaires.

L'emploi à temps non complet sera rémunéré sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, 1^{er} échelon, soit l'indice brut 314.

La période d'emploi effective court du 05 Novembre 2009 au 02 Juillet 2010.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au renouvellement du contrat de Mme Suzanne SCHREINER en tant qu'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, chargé de l'animation des ateliers de pratique artistique adultes, à raison de 7h00 hebdomadaires hors vacances scolaires à compter du 05 Novembre 2009,
- de rémunérer ledit emploi à l'indice brut 314, 1^{er} échelon du grade,
- et de prélever les crédits de dépense nécessaires au chapitre des charges du personnel.

18 - 10 – RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été accordé à Melle Sandra JULIEN, agent titulaire évoluant sur le grade d'agent territorial du patrimoine de 2^{ème} classe une mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Elle conduit la municipalité à la remplacer au service culturel par un agent contractuel.

Melle Laure Cannet qui a été recruté le 17 Septembre 2007 en qualité de contractuel n'a pas souhaité le renouvellement de son contrat pour des motivations personnelles.

De fait, un nouvel avis de recrutement a été largement diffusé, et notamment sur la Gazette des Communes.

A l'issue, la commission qui a reçu les candidats sélectionnés a retenu la candidature de Melle Emilie HERVIER demeurant 5, Rue de la Monnaie à Moulins (03000).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de recruter pour un an Melle HERVIER en qualité d'agent de développement culturel contractuel sur l'emploi de catégorie B d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe ouvert au tableau des effectifs communaux.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le recrutement pour un an de Melle Emilie HERVIER en qualité d'agent de développement culturel à partir du 14 Septembre 2009 aux conditions suivantes :

- Grade : assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon
- Indice de rémunération : 322

Il est donné mandat à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h45